



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

AUDITION SOLIDARITE.ORG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
AUDITION SOLIDARITE.ORG
1 Impasse des Mésanges 40180 YZOSSE

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais (private company limited
by guarantee).

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 AVENUE Saint Vincent de Paul
40100 Dax

AUDITION SOLIDARITE.ORG

1 Impasse des Mésanges 40180 YZOSSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de l'association AUDITION SOLIDARITE.ORG

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AUDITION SOLIDARITE.ORG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de droit
anglais (private company limited by
guarantee).

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775728417 RCS NANTERRE

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

DAX, le 11 février 2021

KPMG SA



Valérie Crabos
Associée

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice 2020			2019	PASSIF	Exercice 2020 Net	Exercice 2019 Net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Fonds Associatif sans droit de reprise	30 734	30 734
Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
Autres	11 680	4 987	6 693	10 493	Réserves :		
Immobilisations corporelles	140 030	64 313	75 717	74 609	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	151 710	69 300	82 410	85 102	- Autres	667 627	667 627
Actif circulant :					Report à nouveau	133 316	
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice	69 721	133 316
Marchandises	18 506		18 506	24 596	Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes	12 367		12 367		TOTAL I	901 398	831 677
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	39		39		Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	83 727	33 875
Autres	232 139		232 139	16 895	Dettes		
Valeurs mobilières de placement	118 760		118 760	87 620	Emprunts et dettes assimilées		
Disponibilités (autres que caisse)	753 792		753 792	726 961	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Caisse	28		28	201	Fournisseurs et comptes rattachés	6 749	8 585
TOTAL II	1 135 631		1 135 631	856 273	Autres	46 846	69 941
Charges constatées d'avance (III)	54 474		54 474	32 683	TOTAL III	137 322	112 381
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 341 815	69 300	1 272 516	974 058	Produits constatés d'avance (IV)	233 795	30 000
					TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 272 516	974 058

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

AUDITION SOLIDARITE.ORG

CHARGES (Hors taxes)	Exercice 2020 Net	Exercice 2019 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice 2020 net	Exercice 2019 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	168	118
Variation de stock (marchandises)	6 090	2 409	Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement	34 680	26 976	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	180 305	371 399	Subventions d'exploitation	137 305	108 700
Impôts, taxes et versements assimilés	15 183	12 384	Autres produits	629 996	847 619
Rémunération du personnel	285 734	296 639			
Charges sociales	109 448	109 678			
Dotations aux amortissements	20 413	15 490			
Dotations aux provisions					
Autres charges		1 044			
TOTAL (I)	651 854	826 219	TOTAL (I)	767 469	956 437
RESULTAT D'EXPLOITATION	115 615	130 218			
Charges financières			Produits financiers	2 049	7 482
RESULTAT FINANCIER (II)	2 049	7 482			
Charges Exceptionnelles	8	363	Produits Exceptionnels	2 206	4 703
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	2 198	4 340			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)	83 727	33 875	Engagements à réaliser sur des ressources affectées (II)	33 875	26 000
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	289	849			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V)	735 877	861 306	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	805 599	994 622
RESULTAT DE L'EXERCICE	69 721	133 316			
TOTAL GENERAL	805 599	994 622	TOTAL GENERAL	805 599	994 622

Association AuditionSolidarité.Org

Annexe abrégée aux comptes
annuels de l'exercice clos le
31/12/2020

Table des matières

1	Faits majeurs	3
1.1	Evènements principaux de l'exercice	3
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	3

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Pas de faits significatifs survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03).

Tableau des méthodes comptables appliquées

Postes		Méthodes d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des immobilisations	Incorporelles / Corporelles	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
	Financières	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
Amortissements des immobilisations corporelles		<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement linéaire <input type="checkbox"/> Amortissement dégressif fiscal <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)
Evaluation des Stocks		<input type="checkbox"/> Coût moyen unitaire pondéré (CUMP) <input checked="" type="checkbox"/> Premier entré, premier sorti (PEPS-FIFO)

Immobilisations : rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	11 680	0	0	11 680
Total immobilisations incorporelles (I)	11 680	0	0	11 680
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques matériels et outillages industriels	13 725	4 249	0	17 974
Installations générales agencements divers	39 703	0	0	39 703
Matériel de transport	19 817	0	0	19 817
Autres immobilisations corporelles	59 293	13 472	10 229	62 536
Total immobilisations corporelles (II)	132 538	17 721	10 229	140 030
Immobilisations financières (III)				
Total général (I + II + III)	144 218	17 721	10 229	151 710

Amortissements : rapprochements par catégorie d'immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice

Amortissements	Durée (a)	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	3	1 187	3 800	0	4 987
Total immobilisations incorporelles (I)		1 187	3 800	0	4 987
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0	0
Installations techniques matériels et outillages industriels	5 à 10	7 204	3 535	0	10 739
Installations générales agencements divers	5 à 10	9 868	3 376	0	13 244
Matériel de Transport	10	4 968	1 982	0	6 950
Autres immobilisations corporelles	3 à 10	35 889	7 721	10 229	33 381
Total immobilisations corporelles (II)		57 929	16 614	10 229	64 314
Total général (I + II)		59 116	20 414	10 229	69 301

(a) Durée exprimée en nombre d'années .

Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant	232 178	232 178		
Charges constatées d'avance	54 474	54 474		
Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 749	6 749		
Autres dettes	46 846	46 846		
Produits constatés d'avance	233 795	233 795		

Tableau des fonds dédiés

Tableau de suivi des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement affectées					
Nature du projet et caractéristiques	Montant Initial	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 789)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)
		A	B	C	D = A - B + C
Projet « Prévention Auditive » Public : Conservatoires de Musique Subventions des ARS de régions	54 000 €	33 875 €	33 875 €	42 875 €	42 875 €
Total	54 000 €	33 875 €	33 875 €	42 875 €	42 875 €

Tableau de suivi des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement affectées					
Nature du projet et caractéristiques	Montant Initial	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 789)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)
		A	B	C	D = A - B + C
Projet « Mission République Dominicaine » Appareillage d'enfants sourds et malentendants Subvention de l'Agence Française de Développement	45 000 €	Néant	Néant	40 852 €	40 852 €
Total	45 000 €	Néant	Néant	40 852 €	40 852 €

Total Général	99 000 €	33 875 €	33 875 €	83 727 €	83 727 €
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Tableau des engagements financiers

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat(s) de crédit-bail	0
Retraites et indemnités assimilées	0
Sûretés reçues	0
Sûretés données	0
Effets de commerce escomptés non échus cessions de créances Dailly, affacturage	0

Informations sur les contributions volontaires en nature ne figurant pas au compte de résultat.

Pour l'exercice 2020, la valorisation des contributions volontaires en nature s'élèvent à la somme de 62 558 Euros.

Nature de la contribution	Montant de la contribution
Valorisation des bénévoles	Un total de 772 heures a été réalisé pour un montant de 26 059 Euros.
Hébergement	Hébergement sur Paris lors des missions et des déplacements pour un montant de 1 920 Euros.
Appareils auditifs usagers donnés à l'Association	8 549 appareils auditifs usagés donnés à l'Association dont 2 301 appareils ont été recyclés pour un coût de revient de 30 Euros.
Appareils auditifs neufs donnés à l'Association	50 appareils Leox 3 Bernafon au prix unitaire de 680 € soit un total de 34 000 Euros.
Don de matière	1 noah link wireless pour un montant de 170 Euros. 1 cable extender box pour un montant de 220 Euros
Piles données à l'Association	654 piles données à l'Association, valorisées à 0.29 Euros l'unité soit un total de 189 Euros.

Information

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2021. La société, compte tenu du caractère de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Versement d'une rémunération à un ou plusieurs dirigeants d'Association

En application du dispositif prévu à l'article 261-7-1°d du Code Général des impôts, la rémunération de Mesdames Carole Ercole et Marie-Odile Petit a été fixée à 69 800 Euros annuels bruts par disposition des AG du 10/02/2020 et du 21/09/2020.